



Code de conduite et de déontologie des fournisseurs

Incarner nos valeurs au quotidien



Le présent Code de déontologie des fournisseurs vise non pas à remplacer, mais à compléter les Politiques et Procédures existantes de Sterigenics, Nordion et Nelson Laboratories.

Message de Michael Petras, PDG

Sotera Health, ainsi que ses filiales et unités opérationnelles dont font partie Sterigenics, Nordion et Nelson Labs (collectivement la « Société » ou « Sotera Health »), s'engagent à respecter les normes déontologiques les plus strictes. Ces normes s'appuient sur les Valeurs de notre Société que sont les collaborateurs, l'orientation client, l'intégrité, la sécurité et l'excellence.

Nos fournisseurs ont un rôle majeur à jouer pour nous permettre d'atteindre ces objectifs. Nous avons rédigé le présent Code de conduite et de déontologie des fournisseurs (le « Code des fournisseurs » ou le « Code ») dans le but de définir les normes et les pratiques devant être respectées par nos fournisseurs et que nous utiliserons aux fins d'évaluer et de jauger à intervalles réguliers les performances de ces derniers. Pour en savoir plus au sujet des valeurs et principes fondamentaux devant être adoptés par toute personne travaillant chez Sotera Health, référez-vous à notre Code de conduite mondial consultable sur le site Internet de la Société.

Nous avons choisi d'entretenir des relations commerciales avec vous compte tenu des valeurs de comportement déontologique partagées en commun par nos sociétés respectives. Nous attendons de vous, en votre qualité de fournisseur de Sotera Health, que vous respectiez ces normes et pratiques, lesquelles ne sauraient en aucun cas constituer une liste exhaustive, mais aussi que vous appliquiez à votre tour ces mêmes normes à vos propres fournisseurs et sous-traitants auxquels vous faites appel dans le cadre des prestations que vous réalisez pour notre Société. Toute infraction au présent Code conduira au minimum à une révision de nos relations d'affaires, la sanction la plus lourde étant la cessation de ces relations.

Le Code des fournisseurs ne se substitue pas à la législation applicable. La Société attend de ses fournisseurs et tiers qu'ils opèrent en conformité avec non seulement le présent Code, mais aussi l'ensemble des lois, règlements et règles applicables.

Nous vous remercions de votre engagement à travailler à nos côtés pour atteindre ces objectifs importants. Pour toute question concernant le présent Code, veuillez nous contacter à l'adresse Suppliercode@soterahealth.com.

Cordialement,



Michael B. Petras, Jr.
PDG

Table des matières

Message de Michael Petras, PDG	1
1. La Vision, les Valeurs et les Attentes de notre Société	3
2. Cadeaux, pourboires et lutte contre la corruption	3
2.1 Corruption	3
2.2 Paiements de facilitation	4
2.3 Cadeaux, hébergement et divertissements	4
2.4 Contributions politiques et lobbying	5
3. Intégrité commerciale et concurrence loyale	5
3.1 Exactitude des propositions et des factures	5
3.2 Biens de la Société	5
3.3 Intégrité de l’approvisionnement	5
3.4 Conflits d’intérêts	6
3.5 Droit de la concurrence et législation sur la loyauté des transactions	6
3.6 Législation sur l’export	6
4. Respect des personnes	7
4.1 Traitement équitable, harcèlement	7
4.2 Non-discrimination	7
4.3 Trafic des êtres humains et travail forcé	7
4.4 Travail des enfants et jeunes travailleurs	8
4.5 Rémunération, avantages sociaux et temps de travail	8
4.6 Liberté d’association	8
4.7 Normes en matière de santé et sécurité	9
4.8 Préparation aux situations d’urgence	9
4.9 Absence de drogue sur le lieu de travail	9
4.10 Usage des médias sociaux	9
5. Qualité	9
6. Protection des données ; informations confidentielles et propriétaires	10
7. Environnement	10
8. Bien-être animal	10
9. Sous-traitants	11
10. Identification des anomalies	11
11. Systèmes de gestion	11
11.1 Engagement et gestion des risques	11
11.2 Prescriptions légales, besoins de la clientèle	11
12. Vérification de la conformité, non-respect des normes	11
Conclusion et attestation	13
Annexe A – Procéder à un signalement	14
1. Ligne déontologique mondiale – coordonnées internationales	14
2. Contact au sein de la chaîne d’approvisionnement de Sotera Health	14
3. Responsables déontologiques de Sotera Health	15
4. Service juridique de Sotera Health	15

1. La Vision, les Valeurs et les Attentes de notre Société

Sotera Health ambitionne de devenir le premier fournisseur de solutions stratégiques améliorant la santé dans le monde. Nous pensons qu'il est important d'entretenir des liens étroits avec nos fournisseurs afin d'assurer la réussite de notre Société. Nous nous engageons à exercer nos activités conformément aux normes déontologiques les plus strictes. C'est ainsi que nous pourrions respecter nos promesses et protéger nos actifs ainsi que notre réputation dans un monde qui évolue à vitesse grand V. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent preuve de ce même engagement à chacune de leurs actions, et comptons sur eux en la matière. Il est essentiel de préserver cette confiance si l'on souhaite pouvoir concrétiser la vision de Sotera Health ; pour cela, chacun de nous doit agir en conformité avec les Valeurs de notre Société que sont les collaborateurs, l'orientation client, l'intégrité, la sécurité et l'excellence.

Nous avons rédigé le présent Code de conduite et de déontologie des fournisseurs (le « Code ») dans le but d'exprimer nos attentes envers nos fournisseurs quant à la manière dont ils opèrent avec ou pour le compte de la Société, ou quant à leurs pratiques commerciales qui dans une certaine mesure seraient susceptibles d'exercer un impact sur la Société de toute autre manière. Le présent Code s'applique à l'ensemble des entreprises et des personnes qui fournissent des biens ou services à Sotera Health, ainsi qu'aux propres prestataires et sous-traitants de nos fournisseurs. Il ne saurait en aucun cas être considéré comme exhaustif. Les fournisseurs doivent exercer un jugement éclairé s'agissant des sujets non traités dans le présent document, conformément aux normes contractuelles de la Société ainsi qu'à la législation applicable. Dans certains cas, la Société peut également être amenée à enjoindre le fournisseur et son personnel à se plier au Code de conduite mondial de Sotera Health. Pour plus de renseignements concernant nos exigences, référez-vous à notre Code de conduite mondial consultable sur le site Internet de la Société.

2. Cadeaux, pourboires et lutte contre la corruption

2.1 Corruption

Les fournisseurs ne doivent jamais ni directement ni indirectement solliciter, recevoir ou proposer quelque pot-de-vin, dessous-de-table ou autre paiement illicite ou répréhensible que ce soit de la part ou au bénéfice de toute personne ou organisation, comprenant entre autres, les organismes publics, les fonctionnaires, les entreprises ou le personnel des entreprises. Les fournisseurs ne peuvent en aucun cas recourir à des intermédiaires, tels que des agents, représentants, conseillers, distributeurs, commissionnaires de transport ou autres partenaires commerciaux, dans le but de commettre des actes de corruption. Les fournisseurs ont l'obligation de se conformer à l'ensemble des lois et règlements anticorruption qui régissent les opérations réalisées au sein des pays dans lesquels ils font affaire, y compris à la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger, au Bribery Act britannique et à la loi canadienne sur la corruption d'agents publics étrangers.

2.2 Paiements de facilitation

Aucun paiement de facilitation ne saurait être réalisé directement ou indirectement par des fournisseurs, et ce, que de tels paiements soient ou non permis par les lois ou coutumes locales. Les paiements de facilitation sont des versements effectués au bénéfice d'une personne (y compris d'un fonctionnaire) dans le but d'obtenir ou d'accélérer l'exécution d'une action. En font partie les versements à une personne ayant pour objectif d'obtenir ou de hâter la mise en œuvre de mesures gouvernementales, y compris là où cela n'est pas contraire à la législation locale. Les paiements de facilitation n'intègrent pas en revanche les versements directement effectués à un organisme public afin d'accélérer l'exécution de services officiels prévus par la législation locale, comme les frais de délivrance de passeport en urgence, lequel service est ouvert à tous.

2.3 Cadeaux, hébergement et divertissements

Sotera Health concurrence ses rivaux uniquement sur la base de la qualité de ses produits et services, et dissuade de solliciter, proposer ou recevoir des cadeaux à ou de la part des fournisseurs. Ces derniers ne doivent ni proposer, ni recevoir, ni solliciter de cadeaux à ou de la part d'un employé de la Société ou d'une tierce partie afin de remporter ou de conserver un marché, d'obtenir un avantage ou encore d'influencer une décision de la Société. Concrètement, les cadeaux sont toute chose de valeur, y compris de l'argent liquide, des prêts, des prix, des tickets, des chèques-cadeaux, des articles promotionnels, des billets d'entrée gratuits ou à prix réduit pour des événements, etc.

À l'exception notable de l'hébergement et des divertissements destinés aux fonctionnaires et aux représentants d'entreprises publiques, pour lesquels des lois et politiques spécifiques sont susceptibles de s'appliquer (voir ci-dessous), sont généralement admis les hébergements et les divertissements appropriés à caractère professionnel (p. ex. : une réception ou un repas d'affaires, ou un événement sportif ou théâtral) offerts à nos fournisseurs actuels ou potentiels lorsqu'ils visent clairement à renforcer les relations d'affaires et à faciliter l'atteinte des objectifs commerciaux. Les fournisseurs ne peuvent pas proposer ou prendre part à des activités d'hébergement ou de divertissement susceptibles d'être ou d'apparaître comme étant inopportuns ou inappropriés. Tout hébergement ou divertissement doit adopter un caractère mesuré, raisonnable et être de bon goût, et ne pas être interdit par la loi ou par les politiques de l'une ou l'autre entreprise. Il faut toujours éviter les repas somptueux ou les divertissements inappropriés. Au cours de tels événements, des sujets de nature professionnelle doivent être abordés et le ou les représentants du fournisseur être présents.

Tous les fournisseurs de Sotera Health ont l'obligation de s'assurer qu'ils opèrent dans le respect de l'ensemble des lois et règlements relatifs aux cadeaux, à l'hébergement et aux divertissements.

Offrir des cadeaux, un hébergement ou des divertissements à un fournisseur s'avérant être une organisation gouvernementale, un organisme public ou une entreprise publique (ou à un fournisseur susceptible, au nom de la Société, d'entrer en contact avec des

fonctionnaires ou avec des représentants de telles structures) augmente les risques de conformité. Les politiques ainsi que la législation locale soumettent généralement de tels actes de courtoisie à des restrictions supplémentaires. **Les fournisseurs doivent impérativement s'assurer que les cadeaux, les divertissements et les hébergements de toute valeur fournis dans le cadre de prestations réalisées pour le compte de Sotera Health soient conformes aux politiques et à la législation locale applicables, et attester au préalable cette conformité auprès de la direction de notre Société.**

2.4 Contributions politiques et lobbying

Si un fournisseur verse une contribution politique ou s'engage dans des activités de lobbying, il doit se plier à l'ensemble des lois et règlements applicables ainsi qu'aux codes et normes de l'industrie. Les fournisseurs ont l'interdiction de consentir des contributions politiques dans le but d'en tirer des avantages directs ou immédiats pour eux-mêmes ou pour la Société. Sauf convention contraire conclue par écrit avec la Société, un fournisseur ne peut pas directement ou indirectement exercer d'activités de lobbying pour le compte de Sotera Health.

3. Intégrité commerciale et concurrence loyale

3.1 Exactitude des propositions et des factures

Les fournisseurs qui préparent des propositions, des offres ou d'autres éléments en appui de négociations contractuelles menées pour le compte de Sotera Health et de ses clients doivent s'assurer de l'exactitude et de la véracité de leurs diverses déclarations. Les fournisseurs ont par ailleurs l'obligation de conserver des livres et registres fidèles à la réalité, pièces comptables comprises, et de transmettre des factures exactes. Toute erreur nécessite d'être corrigée sans délai. Les fournisseurs doivent accorder à la Société un accès suffisant aux documents d'affaires pertinents, laquelle pertinence est attestée par les employés.

3.2 Biens de la Société

Les fournisseurs doivent protéger les biens de la Société dont elle fait usage ou étant en sa possession et ne les utiliser qu'aux finalités professionnelles légitimes de la Société.

3.3 Intégrité de l'approvisionnement

Les fournisseurs ont l'obligation de se plier à tous égards aux lois et règlements applicables en matière d'approvisionnement. Par exemple, ils doivent se conformer à la loi américaine relative à l'intégrité de l'approvisionnement¹ lorsqu'ils réalisent des travaux en lien avec des achats émanant du gouvernement fédéral des États-Unis. Le U.S. Procurement Integrity Act, autrement dit la loi américaine relative à l'intégrité de l'approvisionnement, interdit de manière générale : de se procurer volontairement une

¹ 41 U.S.C. §§ 2101-2107.

offre, une proposition ou des informations de sélection se rapportant à une passation de marchés actuelle ou future du gouvernement fédéral des États-Unis ; de divulguer une offre, une proposition ou des informations de sélection obtenues à l'occasion de la fourniture de prestations d'assistance ou de conseil à une agence du gouvernement fédéral des États-Unis ; d'engager des pourparlers en vue d'un recrutement ou de fournir une rétribution à certains anciens fonctionnaires chargés des marchés publics du gouvernement américain.

3.4 Conflits d'intérêts

Les fournisseurs sont appelés à éviter tout conflit d'intérêts et toute situation ayant l'apparence d'un potentiel conflit d'intérêts dans leurs relations avec la Société. Parmi les exemples de telles situations figurent l'accès à des informations non publiques portant sur un projet de marché susceptible de leur procurer un avantage compétitif indu, l'exécution de travaux nécessitant de leur part qu'ils vérifient leur propre ouvrage dans le cadre d'un autre projet ou contrat, les relations commerciales ou familiales qu'ils entretiennent avec un employé de la Société n'ayant pas été révélées à la direction de la Société, ou toute autre situation dans laquelle leur objectivité pourrait ne pas être assurée.

3.5 Droit de la concurrence et législation sur la loyauté des transactions

En tous lieux où ils exercent leurs activités, les fournisseurs doivent se plier à l'ensemble des lois relatives aux ententes, à la concurrence et à la loyauté des échanges. L'obligation énoncée à la phrase précédente suppose notamment d'éviter la conclusion d'accords restreignant illégalement la concurrence ou conduisant à l'échange indu d'informations à caractère concurrentiel, à une fixation des prix, à une manipulation des procédures d'appel d'offres, ou encore à un partage abusif des marchés.

3.6 Législation sur l'export

Il appartient aux fournisseurs réalisant, pour le compte de la Société, des travaux à l'extérieur des frontières nationales de comprendre et de se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables en matière d'exportation. En sa qualité d'entreprise à propriété américaine, Sotera Health attend de ses fournisseurs qu'ils se procurent leur matériel et leurs services exclusivement auprès de pays et d'individus avec lesquels les citoyens américains sont en droit d'entretenir des relations commerciales. Sotera Health opère par ailleurs dans de nombreux autres pays et exige en conséquence de ses fournisseurs qu'ils respectent également la législation en vigueur dans les juridictions au sein desquelles la Société exerce ses activités, en sus des lois américaines. Tout fournisseur souhaitant obtenir des informations supplémentaires à propos de ces obligations est appelé à se renseigner auprès de son contact au sein de la Société.

4. Respect des personnes

Les fournisseurs doivent se conformer aux diverses obligations imposées par le droit du travail, notamment en termes de santé-sécurité, d'environnement ou de normes sociales. Le présent engagement instaure et garantit un environnement de travail sûr pour tous les employés.

4.1 Traitement équitable, harcèlement

Les travailleurs sont en droit d'être traités de manière équitable et d'être protégés contre le harcèlement. Les fournisseurs ont l'obligation de traiter la personne humaine avec dignité ainsi que de protéger les droits humains, comme l'impose la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. Ils ne sauraient tolérer une quelconque forme de harcèlement, y compris physique, verbal, psychologique ou sexuel, ni la violence ou les menaces physiques, les traitements sévères ou inhumains, les châtiments corporels, la contrainte mentale, ou encore les agressions verbales ou sexuelles.

4.2 Non-discrimination

Les fournisseurs doivent garantir un environnement de travail exempt de toute discrimination illégale. Les actes de discrimination fondés sur des motifs tels que la race, la couleur de peau, la religion, la foi, l'âge, le sexe, le genre, l'identité ou expression de genre, l'orientation sexuelle, la nationalité, l'origine sociale ou ethnique, la situation de famille, la situation matrimoniale, la grossesse, le handicap ou encore l'appartenance politique ou syndicale sont interdits dans toute la mesure permise par la législation applicable.

4.3 Trafic des êtres humains et travail forcé

La Société exige de ses fournisseurs qu'ils respectent les droits humains. Le trafic des êtres humains sous quelque forme que ce soit est strictement prohibé par la Société ainsi que par les gouvernements américain, canadien et britannique, tout comme par l'Union européenne. Les travailleurs doivent être libres de mettre fin à leur contrat de travail sous réserve de préavis raisonnable. Les fournisseurs ne sauraient faire appel à une main-d'œuvre forcée, obligatoire, en servitude pour dette, engagée à long terme, ou non volontaire ; se procurer des services sexuels tarifés ; refuser l'accès à des documents d'identité ou d'immigration ; facturer des frais de recrutement aux employés ; imposer des « dépôts de garantie » excessifs s'agissant des outils, de la formation et de l'équipement de protection individuelle nécessaires pour permettre aux employés de remplir leurs missions en toute sécurité ; recourir à des pratiques de recrutement trompeuses ou frauduleuses ; enfreindre le droit du travail du pays dans lequel se déroule le recrutement ou le travail ; fournir un logement ne respectant pas les normes en matière de logement en vigueur dans le pays dans lequel se déroule le travail ; refuser la fourniture des documents de travail requis. Des mesures seront prises à l'encontre des fournisseurs qui violeraient la présente politique, y compris, sans s'y limiter, la résiliation du contrat fournisseur.

Les fournisseurs et leurs employés ont le devoir de signaler les cas de trafic d'êtres humains par le biais de tout canal d'alerte approprié, y compris notamment via la Ligne

déontologique mondiale de Sotera Health (dont les coordonnées figurent à l'Annexe A du présent Code), et, s'agissant des passations de marchés du gouvernement des États-Unis, via la hot-line mondiale du gouvernement américain dédiée à la traite des personnes (844-888-FREE, help@befree.org). Les fournisseurs doivent prendre connaissance et respecter l'ensemble des lois et directives en vigueur sur ce sujet au sein des juridictions dans lesquelles ils opèrent, y compris la réglementation fédérale américaine² (lorsque la fourniture entre dans le cadre d'une passation de marchés du gouvernement des États-Unis), la loi britannique de 2015 relative à l'esclavage moderne³ et la directive européenne concernant la prévention de la traite des êtres humains.⁴

4.4 Travail des enfants et jeunes travailleurs

Les fournisseurs ne peuvent pas recourir au travail des enfants. Ils ont en outre l'interdiction d'employer des enfants n'étant pas encore en âge de travailler au regard de la législation locale. L'emploi de jeunes travailleurs de moins de 18 ans ayant atteint l'âge légal minimum les autorisant à travailler doit se limiter aux travaux non dangereux. Les fournisseurs peuvent prendre part à des programmes légitimes d'apprentissage en milieu professionnel respectant les lois et règlements en vigueur. Pour pouvoir justifier de leur conformité, il appartient aux fournisseurs de conserver une trace de l'âge de chacun de leurs employés.

4.5 Rémunération, avantages sociaux et temps de travail

Les fournisseurs doivent rétribuer les travailleurs conformément à l'ensemble des lois et règlements applicables dans le domaine de la rémunération et du temps de travail, y compris ceux ayant trait au salaire minimum, aux heures supplémentaires et aux prestations sociales obligatoires. Ils doivent communiquer en temps voulu aux travailleurs les conditions de leur rémunération future. Ils ont également l'obligation de leur indiquer s'ils devront effectuer des heures supplémentaires ainsi que la rémunération associée à ces heures supplémentaires.

4.6 Liberté d'association

Les fournisseurs doivent respecter les droits des travailleurs tels qu'ils résultent des lois et règlements locaux et qui permettent à ces derniers de choisir ou non de se syndiquer, de rejoindre des comités d'entreprise ou encore de se faire représenter. Les travailleurs doivent être libres de communiquer ouvertement avec le personnel d'encadrement s'agissant des conditions de travail sans craindre de représailles, d'intimidations ou de harcèlement.

² Réglementation relative aux achats fédéraux (Federal Acquisition Regulation) 52.222-50.

³ Pour plus d'informations sur la loi britannique de 2015 relative à l'esclavage moderne, consultez la page <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2015/30/contents/enacted>.

⁴ Directive 2011/36/UE.

4.7 Normes en matière de santé et sécurité

Les fournisseurs ont l'obligation de se conformer à toutes les lois en vigueur dans le domaine de la santé et de la sécurité, d'assurer un cadre de travail sûr et sain ainsi que de prendre les précautions nécessaires pour protéger les travailleurs et les visiteurs contre les dommages corporels, les accidents ou encore les maladies professionnelles. Les fournisseurs doivent prévoir des systèmes et des processus protégeant les travailleurs contre les expositions aux risques chimiques, biologiques et physiques (y compris les tâches physiquement exigeantes) sur le lieu de travail et dans les locaux d'habitation qu'ils mettent à disposition. Afin de mieux assurer la sécurité, ils ont l'obligation de fournir aux employés la formation et l'équipement de protection nécessaires. Il appartient par ailleurs aux fournisseurs de conserver des documents retraçant les accidents du travail ainsi que les formations assurées dans le cadre de la santé et de la sécurité. Afin de contribuer pleinement à la sécurité de l'exploitation des installations de la Société, à l'intégrité des services offerts par la Société ainsi qu'à la sécurité des produits proposés par cette dernière, les fournisseurs doivent évaluer régulièrement leur niveau de sécurité dans l'exécution de travaux ou dans la fourniture de biens à la Société.

4.8 Préparation aux situations d'urgence

Les fournisseurs doivent concevoir et communiquer des plans d'urgence appropriés au sein de leurs locaux, ainsi qu'élaborer des plans adaptés en matière de continuité des activités.

4.9 Absence de drogue sur le lieu de travail

Les fournisseurs doivent veiller à l'absence d'utilisation, de vente ou de distribution illégale de substances réglementées sur le lieu de travail.

4.10 Usage des médias sociaux

Les fournisseurs ne sauraient faire un usage des médias sociaux irrespectueux ou non professionnel, comme publier, au sujet de la Société, de ses activités, de ses clients, de ses partenaires commerciaux ou de ses employés, du contenu injurieux, malveillant, obscène, menaçant ou intimidant ou du contenu renfermant des propos désobligeants fondés sur l'ethnie, la religion, le sexe ou un autre domaine protégé.

5. Qualité

Notre Société exerce ses activités dans des secteurs hautement réglementés et a défini des normes de qualité rigoureuses dont elle exige le respect de la part de ses fournisseurs. Ainsi est-elle en mesure de garantir que les produits et services répondent non seulement aux diverses exigences réglementaires, mais aussi à ses propres normes internes.

6. Protection des données ; informations confidentielles et propriétaires

Les fournisseurs doivent préserver la sphère privée et se plier à toutes les lois relatives au respect de la vie privée et à la protection des données, ce afin de veiller à ce que les droits de la Société et des travailleurs ainsi que les autres droits tiers en matière de vie privée, de données et de propriété intellectuelle soient observés. Il appartient aux fournisseurs d'instaurer des mesures appropriées de protection et de sécurisation des données lors du traitement d'informations personnelles. Ceux-ci doivent en outre disposer de procédures et de mesures de protection adéquates s'agissant de la transmission de données à l'international.

Les fournisseurs ont l'obligation de protéger les informations et données confidentielles et propriétaires appartenant à la Société, y compris ses éléments relevant de la propriété intellectuelle, contre toute perte, destruction, modification, divulgation, utilisation ou consultation non autorisée ou illégale. Sauf accord écrit préalable de la Société, les fournisseurs ont l'interdiction d'exploiter les noms ou les marques de commerce de la Société ainsi que de déclarer que la Société promeut une activité ou un produit quelconque.

7. Environnement

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils préservent les ressources naturelles, protègent l'environnement, gèrent les risques environnementaux, renforcent leur responsabilité sociale et conçoivent des programmes de développement durable.

Au minimum, la Société attend de ses fournisseurs qu'ils respectent l'ensemble des lois et règlements en vigueur dans le domaine environnemental, y compris ceux relatifs à la gestion des déchets, au recyclage et aux émissions. Les fournisseurs doivent par ailleurs se procurer les divers permis environnementaux requis et respecter les obligations d'enregistrement d'informations, ainsi que se plier aux contraintes correspondantes.

Dans une optique d'environnement durable, les fournisseurs sont en outre appelés à s'efforcer de réduire leur consommation et leur utilisation des ressources, notamment en définissant des plans d'amélioration associés aux politiques de réduction des déchets, de recyclage et d'économies d'énergie.

8. Bien-être animal

Notre Société attend de ses fournisseurs qu'ils réalisent des travaux de recherche et d'essais sur animaux exclusivement lorsque de tels travaux s'avèrent nécessaires et suffisamment justifiés au regard de considérations d'ordre scientifique, réglementaire et commercial. Lorsque ces travaux sont incontournables, les fournisseurs doivent veiller à ce que les animaux soient traités humainement et à ce que des efforts soient entrepris en vue de réduire autant que possible la souffrance animale. Les fournisseurs ont l'obligation de respecter l'ensemble des directives et règles industrielles, réglementaires, de santé-

sécurité et d'attitude commerciale définies par la Société, la puissance publique ou les associations industrielles. Les fournisseurs doivent par ailleurs se procurer les divers permis relatifs au bien-être animal requis et se plier aux contraintes correspondantes.

9. Sous-traitants

Sotera Health doit se voir communiquer la liste de tous les sous-traitants auxquels les fournisseurs font appel dans le cadre de leurs activités de fourniture de biens et services à la Société. Les fournisseurs ont l'obligation de veiller à ce que leurs sous-traitants reçoivent le présent Code et s'y conforment.

10. Identification des anomalies

Tous les travailleurs employés par les fournisseurs doivent être encouragés à signaler leurs préoccupations ou les activités illégales intervenant sur leur lieu de travail sans craindre de représailles, d'intimidations ou de harcèlement. Il appartient aux fournisseurs de mener des enquêtes et d'adopter le cas échéant des mesures correctrices.

11. Systèmes de gestion

11.1 Engagement et gestion des risques

Les fournisseurs doivent démontrer l'engagement dont ils font preuve à l'égard des normes définies dans le présent document en consacrant les ressources nécessaires à leur respect. Ils doivent instaurer des mécanismes d'identification et de gestion des risques dans tous les domaines abordés par le présent document et conserver des preuves de leur conformité. Les fournisseurs doivent dispenser à leurs employés toutes les formations nécessaires au respect du présent Code.

11.2 Prescriptions légales, besoins de la clientèle

Il appartient aux fournisseurs de prendre connaissance de l'ensemble des lois, règlements, normes et stipulations contractuelles applicables aux travaux qu'ils entreprennent pour le compte de la Société, et de s'y conformer.

12. Vérification de la conformité, non-respect des normes

La Société est susceptible de vérifier la conformité de ses fournisseurs, ainsi que de leurs propres fournisseurs et sous-traitants, à l'égard du présent Code en soumettant les fournisseurs à une auto-évaluation, ou bien par le biais d'une visite sur le terrain ou d'un audit entrepris par la Société ou l'un de ses agents. En cas de refus d'une visite sur le terrain ou d'un audit, Sotera Health est en droit de mettre un terme à ses relations avec le fournisseur et de résilier le contrat entre ce dernier et la Société.

La conformité aux normes définies dans le présent Code figure au nombre des critères pris en compte lors du processus de sélection des fournisseurs de la Société. Les fournisseurs doivent signaler sans délai à la Société tout cas de non-respect du présent Code dont ils

auraient connaissance. Sotera Health se réserve le droit de cesser ses relations commerciales avec un fournisseur en cas de manquement de ce dernier (ou de ses propres fournisseurs ou sous-traitants) à l'obligation de se conformer aux présentes normes ou aux lois, règlements et stipulations contractuelles applicables, manquement qui, par ailleurs, peut engager la responsabilité du fournisseur à d'autres titres. La Société ne tolère aucune forme de représailles exercées par un fournisseur à l'encontre d'individus ayant de bonne foi émis des interrogations, signalé leurs préoccupations ou participé à des enquêtes portant sur une suspicion de comportement contraire à la déontologie.

Tout fournisseur qui sollicite un avis sur, a connaissance de, ou soupçonne une quelconque violation du présent Code doit, soit joindre son contact au sein de notre équipe de gestion de la chaîne d'approvisionnement, soit nous écrire à l'adresse Suppliercode@soterahealth.com, soit émettre un signalement par l'intermédiaire de la Ligne déontologique mondiale de Sotera Health, soit encore contacter les interlocuteurs listés en Annexe A.

Conclusion et attestation

Le présent Code de conduite et de déontologie des fournisseurs de Sotera Health ne vise pas à entrer en conflit avec tout bon de commande ou contrat existant et ne se substitue pas à la législation applicable.

En signant ci-dessous, le fournisseur atteste comprendre le présent Code et convient de s'y conformer. Toute infraction au présent Code peut justifier la cessation, par Sotera Health, de ses relations avec le fournisseur. Sur demande de la Société, le fournisseur pourra être amené à certifier une nouvelle fois qu'il comprend et accepte les dispositions du présent Code.

Représentant autorisé – Nom en majuscules et poste/fonction

Signature

Nom du fournisseur

Date

Annexe A – Procéder à un signalement

1. Ligne déontologique mondiale – coordonnées internationales

La Ligne déontologique mondiale est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à nos fournisseurs du monde entier. Vous pouvez contacter cette Ligne déontologique gratuitement via les numéros listés ci-dessous ou accéder à son site Web à l'adresse

www.soterahealth.ethicspoint.com. Pour trouver votre Business Access Code AT&T local, rendez-vous sur www.soterahealth.ethicspoint.com ou sur www.business.att.com/bt/access.

La Ligne déontologique mondiale est exploitée par un tiers prestataire de services, NAVEX Global, Inc. Les services sont assurés dans la langue locale.

Ligne déontologique mondiale :

Pays	Numéro de téléphone
Allemagne	AT&T Access Code + 866-831-2542
Belgique	AT&T Access Code + 866 831 2542
Brésil	0800 892 0784
Canada	1 888 288 1841
Chine	4006009322
Costa Rica	AT&T Access Code + 866 831 2542
Danemark	AT&T Access Code + 866 831 2542
États-Unis	1 888 288 1841
France	0800 91 8997
Hong Kong	AT&T Access Code + 866 831 2542
Italie	800 792621
Mexique	001 844 372 9087
Royaume-Uni	0808 234 2692
Thaïlande	1800 011 615

2. Contact au sein de la chaîne d'approvisionnement de Sotera Health

- (i) Votre représentant au sein de la chaîne d'approvisionnement de Sotera Health, ou
- (ii) Par e-mail : Suppliercode@soterahealth.com

3. Responsables déontologiques de Sotera Health

Chef du contentieux – ligne directe : + 1 440 262 1409

Directrice des Ressources Humaines – ligne directe : +1 440 262 1411

Par e-mail : Ethics@soterahealth.com

4. Service juridique de Sotera Health

Par e-mail : Legal@soterahealth.com



9100 South Hills Blvd, Suite 300
Broadview Heights, OH 44147,
États-Unis

